

Bulletin n° 2023-02

## **Planification et exécution des projets d'immobilisations**

**Avis important aux  
directeurs généraux**

### **GESTION DES IMMOBILISATIONS MUNICIPALES 2022**

#### **RAPPORT DE SITUATION**

**À REMETTRE AU PLUS TARD LE 10 FÉVRIER 2023**

Les municipalités sont tenues de montrer les progrès qu'elles ont accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des immobilisations en bonne et due forme, conformément aux dispositions de leur entente sur le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral. Dans ce but, elles doivent produire chaque année un rapport de situation sur leur gestion des immobilisations.

Le modèle de rapport de situation sur la gestion des immobilisations municipales en 2022 est maintenant disponible sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba au <https://web22.gov.mb.ca/mao/subscriber/login.aspx>.

Veillez envoyer votre rapport complet par l'intermédiaire du portail d'ici le **10 février 2023**.

#### **Aide :**

Si vous avez des questions concernant le rapport ou des difficultés à le soumettre, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).

Si vous avez des questions concernant le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (l'ancien Fonds de la taxe sur l'essence du gouvernement fédéral), veuillez communiquer avec le bureau responsable de la gestion des ententes de la Division de la planification et de l'exécution des projets d'immobilisations par téléphone au 204 945-4074 ou au 1 800 268-4883 (sans frais) ou par courriel à [infra@gov.mb.ca](mailto:infra@gov.mb.ca).